



Jouars-Pontchartrain, le 17/02/2022

PROCES-VERBAL REUNION DU COMITE

du jeudi 10 février 2022 à 17 heures 30
Salle des Fêtes
Chaussée Saint-Vincent
78580 MAULE

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2021	3
2. INFORMATION SUR LE BUREAU DU 4/02/2022 ET SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC SEY ENR DU 1/02/2022.....	3
2.1 BUREAU DU 4 FEVRIER 2022	3
2.2 CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC ENR DU 1ER FEVRIER 2022	6
3. DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	6
3.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SEY	6
3.2 BUDGET PRINCIPAL : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET DEBAT	9
3.3 BUDGET ANNEXE SEY ENR : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET DEBAT	9
3.4 ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE : LANCEMENT DU 3EME GROUPEMENT	10
3.5 ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL : LANCEMENT DU 4EME GROUPEMENT	10
3.6 RECONDUCTION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE REDEVANCE R1 AU SIERTECC (ANNEE 2021)	11
3.7 SOUTIEN FINANCIER DU SEY EN MATIERE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (EXERCICE 2022).....	11
3.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RESTITUTION DE TERRAIN AVEC ENEDIS.....	12
3.9 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN STAND COMMUN ENTRE LES MEMBRES DU POLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE LORS DU PROCHAIN CONGRES DE LA FNCCR.....	13
3.10 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'USAGE DES SUPPORTS ENTRE LE SEY, YVELINES FIBRE ET ENEDIS	13
4. INFORMATIONS GENERALES	14
4.1 DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE	14
4.2 REMBOURSEMENT PAR LE SEY DU MONTANT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS ET PARTICIPATION ARTICLE 8	15
4.3 NOTES D'INFORMATIONS	15
4.4 PROCHAINE REUNION DU COMITE	15
5. QUESTIONS DIVERSES	15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 3 février 2022.

Étaient présents : **ANDELU :** Charles CRESTEY, **AUTOUILLET :** Cédric BSCHORR, **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BENNECOURT :** Henri LECLER, **BEYNES :** Philippe MIRAULT, **BLARU :** Marie-France PIERRE, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BULLION :** Xavier CARIS, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON, **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN, **CONDE-SUR-VESGRE :** Stéphane BLAIRON, **CRAVENT :** Jacky JOUBERT, **DAMMARTIN EN SERVE :** Guy YVART, **FEUCHEROLLES :** Michel DELAMAIRE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Stéphane JEAN, **GROSROUVRE :** Paul STROUDER, **HERBEVILLE :** Roger HENEALT, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Willy BOYÉ, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENIGSBERG, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **L'ETANG LA VILLE :** Michel MOUTON, **LIMETZ VILLEZ :** Valérie MILON, **LOMMOYE :** Ivan BOUSSION, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES :** Murielle CHARLES-BERETTI, **MARCQ :** Frédéric JUHAS, **MAREIL-LE-GUYON :** Jean-Michel THIRANT, **MAREIL MARLY :** Lionel LIOTIER, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Luc GAGNIERE, **MAULE :** Laurent RICHARD, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MOISSON :** Marc BONMARCHAND, **MONDREVILLE :** Georges LEMONNIER, **MONTAINVILLE :** Éric MARTIN, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Éric LE RAY, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Magali DESDOITS, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Christophe MOLINSKI, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET :** Benoît PETITPREZ, **ROSAY :** Christophe PERREL, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES :** Michel JOLLY, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Farès LOUIS, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Serge MIRABELLI, **SAINT ILLIERS LE BOIS :** Joël CHATELAIN, **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **SARTROUVILLE :** Benoît BOUHEBEN-DEMAY, M'barek BOUCHLLIGA, Nadia EL LETAIEF, **SAULX-MARCHAIS :** Maryline GAMBLIN, **SEPTEUIL :** Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **THOIRY :** Bruno JESUS, **VICQ :** Heraldo VILLEGAS, **VILLIERS-LE-MAHIEU :** Robert RIVOIRE, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Philippe DEFRENNE, Olivier PARIZOT, **CU GPSEO :** Michel CARRIERE, Bernard MOISAN, **CA SQY :** Françoise BEAULIEU, Bertrand COQUARD, Henri-Pierre LERSTEAU, Christine RENAUT, **SIERTECC :** Jean-Pierre HARDY, soit 71 délégués présents comptant pour le quorum. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ, **AUTEUIL-LE-ROI :** Michael DE LAROCHE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BOINVILLIERS :** Laurence GAULT, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **BONNIERES SUR SEINE :** Benoit DESMOUSSEAUX, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHAUFOUR LES BONNIERES :** Schéhérazade DENIARD, **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **FRENEUSE :** Adrien LESEC, **GRANDCHAMP :** Benjamin MASI, **HOUILLES :** Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD, **LE PECQ :** Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIORET, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD, **MAREIL SUR MAULDRE :** Frédéric MUSILLAMI, **MENERVILLE :** Thomas ABBOU, **MONTCHAUVEY :** Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY :** Jean-Claude CAIN, **MULCENT :** Bruno LEFRERE, **RAMBOUILLET :** Philippe COSTE, Leïla YOUSSEF, **RENNEMOULIN :** Benjamin DEVELAY, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Sylvain DANIEL, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SARTROUVILLE :** Alice HAJEM, Hassan DRIF, **TOUSSUS-LE-NOBLE :** François-Xavier MOREAU, **VILLIERS- ST-FREDERIC :** Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORÉS, **SIRE :** Cédric AOUN, **CU GPSEO :** Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Aliou GASSAMA, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Georges MONNIER, Yann PERRON, Jean-Luc SANTINI, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, **CA SQY :** Laurent BLANQUART, François LIET, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELATAN, Charles PRÉLOT, Daniel VIZIÈRES, soit 66 délégués absents.

Assistait également : BEYNES : Philippe GUILLONNEAU.

Etaient également absents excusés : AIGREMONT : Yannick RAYNAUD, BAILLY : Éric VERSPIEREN, BUC : Stéphane TOUVET, SIERTECC : Eddie AIT.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 30 septembre 2021

Le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

2. Information sur le Bureau du 4/02/2022 et sur le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 1/02/2022

2.1 Bureau du 4 février 2022

Laurent RICHARD explique que le Bureau en date du 4 février 2022 a examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci.

Le Président ajoute que le Bureau a également délibéré pour le programme d'enfouissement 2022 (Article 8) :

Laurent RICHARD présente le programme et rappelle les critères.

Il indique que compte tenu des règles de détermination de l'enveloppe définies dans le cahier des charges et ses annexes, l'enveloppe utilisable est la suivante :

<u>Cahier des charges</u>	<u>Enveloppe travaux</u>	<u>Article 8 correspondant</u>
Enveloppe travaux de base	2 750 000 €	
Enveloppe art 8 de base (40%)		1 100 000 €
<i>Potentiel de modulation enveloppe quinquennale (+/- 30%)</i>		
Montant des travaux	3 575 000 €	
Montant art 8 (40%)		1 430 000 €
<i>Abondement fils nus</i>		
Montant des opérations ≥ 50% fils nus	1 223 125 €	
Abondement 30%	366 938 €	
Montant art 8 abondé		146 775 €
Enveloppe travaux à retenir pour 2022	3 941 938 €	
Enveloppe article 8 à retenir pour 2022		1 576 775 €

Pour mémoire, l'enveloppe travaux 2020 était de 3 788 k€ et pour 2021 de 3 914 k€.

Le Président exprime sa satisfaction par rapport au fait que 41 collectivités sont retenues pour effectuer leurs travaux d'enfouissement. Une seule collectivité a un projet sur liste d'attente.

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019,

Considérant la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques,

Considérant les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 6 février 2020,

Considérant le classement obtenu,

Le programme 2022 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des travaux HTA + BT retenu par le SEY
1	FRENEUSE	FRENEUSE	Rue Charles de Gaulle (du n° 130 jusqu'à l'intersection de la rue Criquet)	245 000
2	GAMBAIS	GAMBAIS	Chemin des Pimentières (n° 7) et chemin de la Butte Blanche	36 000
3	BUC	BUC	Impasse du Belvédère	41 898
4	BEYNES	BEYNES	Carrefour de la Ferme de l'Orme	38 000
5	SAINTE-MESME	SAINTE-MESME	Le Petit Ste Mesme	252 000
6	SAINTE-MESME	SAINTE-MESME	Rue Charles Legaigneur (du 1 au 76)	203 785
7	SIRE	ORGEVAL	Rue de Feucherolles - De la Mairie jusqu'à la Rue de la Vernade (Carrefour Rue de Colombet, Rue des Joncs, Rue de la Mare)	130 000
8	SIRE	VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Raidillon – De la Rue du Maréchal Leclerc jusqu'au Domaine Privé « Les Hauts de Villennes » (Carrefour avec le Chemin de la Côte)	85 000
9	CU GPSEO	AUBERGENVILLE	Quartier de la Gare	42 107
10	LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY	Ruelle des Sœurs et rue de la grande Pinte	17 424
11	BEYNES	BEYNES	Rue du Bois (entre le 17 et 37 - depuis le carrefour de la rue de Marcq jusqu'au n° 37 au niveau du carrefour de la rue du Bosquet)	84 000
12	SIERTECC	NEUVILLE-SUR-OISE	Rue de Conflans	262 000
13	SIRE	ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine – De la Rue de Béthemont jusqu'à la forêt (Carrefour avec la Rue de la Chapelle, la Rue du Parc, la Rue de la Chapelle Saint Jean et la Rue de la Butte)	60 000
14	BULLION	BULLION	Rue du Lavoir (du 312 au 319) et rue du Clos Clément	62 000
15	LIMETZ-VILLEZ	LIMETZ-VILLEZ	Sente des Vieux Fours et route de la Roche	76 000
16	LIMETZ-VILLEZ	LIMETZ-VILLEZ	Route de la Roche (du n° 31 au chemin des Marais)	55 000
17	LONGNES	LONGNES	Rue de la Libération	135 000
18	CU GPSEO ou Commune	LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 000
19	CU GPSEO ou Commune	PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 400

N° SEY	MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNES	NOM DU PROJET	Estimation des
20	CU GPSEO ou Commune	GUITRANCOURT	Ruelle de la Main et rue André Touraud	34 827
21	L'ETANG-LA-VILLE	L'ETANG-LA-VILLE	Rue de Saint-Nom (entre la rue du Pré de l'île et l'allée de la Croix Saint-Philippe)	134 000
22	BOUGIVAL	BOUGIVAL	Rue de la Mare (du 1 au 23)	90 000
23	CRAVENT	CRAVENT	Rue André Mojard - RD52 (du n°17 jusqu'à la rue Magloire Douville)	100 000
24	LE PECQ	LE PECQ	Avenue de Verdun	95 000
25	MERE	MERE	Rue de la Mare Chantreuil (entre route de Galluis et n° 37), chemin Vert et chemin du Bois des Moines	95 000
26	LE MESNIL-LE-ROI	LE MESNIL-LE-ROI	Rue du Général Leclerc (à partir du chemin des Graviers), rue Carnot et rue de la Marne (du 29 au 25bis)	88 000
27	LE PECQ	LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Golf	36 000
28	LE PECQ	LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Tapis Vert	66 000
29	BUC	BUC	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	39 813
30	LE MESNIL-LE-ROI	LE MESNIL-LE-ROI	Rue Gambetta (entre la rue Jean-Jaurès et l'avenue de la République)	129 000
31	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Rue de la Bruyère + escalier - Rue de la Roche Foucault - Rue de la Mairie (tronçon au niveau de l'impasse de la Ferme Le Coent)	23 000
32	SIERTECC	ERAGNY-SUR-OISE	Boulevard de la Marne (entre RP des Vendanges et rue Buisson Moineau)	179 000
33	SIERTECC	MAURECOURT	Avenue de Choisy (entre RD55 et chemin Ville de Paris)	170 000
34	SIRE	MORAINVILLIERS	Grande Rue – De la Rue de la Cendrière à la Rue de Montamets (Carrefour avec la Rue des Alluets)	90 000
35	SIRE	VILLENES-SUR-SEINE	Chemin des Iselles – Du chemin de la Sourde à la Rue de Poissy	80 000
36	NEAUPHLE-LE-VIEUX	NEAUPHLE-LE-VIEUX	Rue de Neauphle	34 931
37	SIRE	CRESPIERES	RD 307 -De la Route des Flambertins jusqu'à 240m après le panneau de sortie d'agglomération vers Feucherolles	70 000
38	SIRE	CRESPIERES	Route Royale – Entre les 2 routes du Hameau « Les Flambertins »	30 000
39	CU GPSEO ou Commune	CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 000
40	SIERTECC	CERGY	Rue de Vauréal : tranche 1 - rue de Puiseux jusqu'au n°68	209 000
41	GOUPILLIERES	GOUPILLIERES	Grande Rue (du 16 au 21)	32 000
TOTAL PROGRAMME 2022				4 026 185

LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2022

42	SIERTECC	CERGY	Rue de Vauréal : tranche 2 - entre le numéro 68 et la rue de Courdimanche + tranche 3 - entre la rue vieille de Gency et l'axe majeur et entre l'axe majeur et l'entrée de ville	324 000
----	----------	-------	--	---------

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le programme 2022 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

2.2 Conseil d'Exploitation du SPIC EnR du 1er février 2022

Les membres du Conseil d'Exploitation se sont réunis en date du 4 février 2022 et ont examiné le point 3.3 inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion et qui concerne le ROB 2022 du budget annexe du SPIC. Un avis favorable unanime a été émis sur ce projet de ROB et de délibération.

3. Délibérations soumises à l'examen du Comité

3.1 Modification des statuts du SEY

Laurent RICHARD rappelle que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres. A ce titre, le SEY est l'autorité organisatrice (AOD) de la distribution d'électricité et de gaz de ses membres.

Le Président explique qu'au fil des années et en application de des articles L 5212-1 et L. 5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

En particulier, le SEY, est compétent pour assurer des actions en faveur de la maîtrise de demande en énergie (article L. 2224-34 du CGCT), et pour exercer les compétences relatives à l'éclairage public et aux communications électroniques aux lieu et place des membres qui lui ont transféré. Au regard des enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie, il souhaite élargir ses compétences afin d'offrir plus de services à ses membres.

Tout d'abord, le SEY souhaite exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT.

- A ce titre le SEY serait en mesure d'assurer : l'investissement (les travaux de création) des infrastructures de charge ;
- Le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge ...) des infrastructures de charge.

Il est à préciser que l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Cette nouvelle compétence s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par les SEY ces dernières années. En effet, on rappellera que le SEY a coordonné un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, qui a permis le déploiement du réseau « SEY maborne » comprenant plus de 150 bornes sur le territoire des Yvelines.

Par ailleurs, le SEY souhaiterait également promouvoir des solutions de mobilité douce et souhaite pour cela être statutairement habilité à intervenir aux lieux et places de ses membres et sous réserves des possibilités offertes par la législation en vigueur, pour assurer la réalisation et l'exploitation de modes de déplacement faisant appel à la propulsion humaine (vélo, trottinette ...) ainsi qu'assurer l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues fortes, le SEY souhaite aussi pouvoir assurer, aux lieux et places de ses membres, la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L 2224-38 du CGCT.

On précisera que la chaleur renouvelable peut être produite à partir de la biomasse, des pompes à chaleur, de la géothermie, du solaire thermique et de la récupération d'énergie. Par conséquent, un Syndicat comme le SEY a donc un réel rôle à jouer dans le développement de cette production d'énergie renouvelable.

D'autre part, les statuts du SEY n'ayant pas été modifiés depuis 2014, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines dispositions et notamment :

- Adapter les articles relatifs au transfert et à la reprise des compétences.
- Insérer un article qui conforte l'habilitation à exercer des missions, des services et des activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées. Plus particulièrement ces nouvelles dispositions font référence aux missions suivantes :
 - Aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute installation de production d'électricité visée à l'article L. 2224-32 et notamment l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque
 - Assurer la gestion et la valorisation des certificats économiques d'énergies (CEE) ;
 - Assurer ou participer à la réalisation, la gestion et l'exploitation de base de données d'intérêt général et de systèmes d'information géographique ;
 - Coordonner des groupements d'achat
 - Conclure des conventions de mandat et de mise à disposition.

Dans ce contexte, un projet de nouveaux statuts a été établi, joint à la présente note. On rappellera que la modification statutaire et le transfert de nouvelles compétences à un syndicat mixte dit fermé comme le SEY s'opère dans les conditions prévues aux articles L. 5211-2 et L. 5211-17 du CGCT.

A ce titre, il conviendra de respecter la procédure suivante :

- Délibération du Comité syndical du SEY relatif à la modification des statuts ;
- Notification de cette délibération à chacun des membres du syndicat ;
- A compter de la notification de la délibération du Comité aux exécutifs de chacun des membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale soit 2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de

la population de ceux-ci, ainsi que les organes délibérants du membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des membres n'est pas réputée favorable concernant le transfert des compétences.

La modification statutaire et l'ajout de nouvelles compétences statutaires seront prononcés par arrêté des représentants de l'Etat des départements des Yvelines et du Val d'Oise dans le cas où la procédure décrite ci-dessus est respectée. Il appartient en outre aux membres du SEY de se prononcer sur les compétences à la carte qu'ils souhaitent désormais confier au Syndicat.

Concernant la compétence « Bornes », Laurent RICHARD explique qu'un schéma directeur régional va être lancé afin de planifier les implantations futures.

Pour répondre aux interrogations de Michel DELAMAIRE (Délégué titulaire représentant la Commune de Feucherolles) et Georges WILLEMOT (Délégué titulaire représentant la Commune de Galluis) concernant la coopération du SEY avec Seine et Yvelines Numérique pour l'implantation de bornes, Denis KARM explique que le marché lancé conjointement concerne l'implantation de bornes financée majoritairement par le Département pour les bâtiments communaux (investissement et maintenance) et, parallèlement, Seine et Yvelines Numérique propose aux communes des bornes à installées sur voirie, et dont le coût est supporté uniquement par la commune.

Laurent RICHARD ajoute que le schéma directeur sera porté par le syndicat, éventuellement via le Pôle Energie Ile-de-France, et en concertation avec Seine et Yvelines Numérique.

A la question de Philippe GUILLONEAU (Délégué suppléant représentant la Commune de Beynes) qui souhaite savoir si le transfert de la compétence Borne au SEY englobera également pour le parc existant, Denis KARM indique que l'ensemble du parc sera intégré au schéma directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 février 2010, portant modification des statuts du Syndicat des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014038-007 du 7 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat des Yvelines ;

Considérant que le SEY souhaite se doter de nouvelles compétences afin de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure, des adaptations des statuts apparaissent nécessaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022 ;

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SEY tel que, annexé à la présente délibération ;

DEMANDE à ses membres de bien vouloir se prononcer sur les modifications statutaires proposées dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;

DEMANDE à ses membres de bien vouloir se prononcer par délibération sur les nouvelles compétences qu'il souhaite transférer au SEY, étant précisé que la modification statutaire adoptée dans le cadre de la présente délibération, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisées par les membres du SEY.

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu.

3.2 Budget principal : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 et débat

Après avoir indiqué que les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015), Laurent RICHARD détaille le contexte général, la situation financière du syndicat ainsi que les orientations budgétaires pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 du budget principal du SEY, sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires correspondant.

3.3 Budget annexe SEY EnR : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 et débat

Après avoir expliqué en préambule le contexte national impactant l'activité solaire photovoltaïque, Laurent RICHARD détaille la réalisation du premier budget du SPIC SEY EnR au cours de l'exercice 2021 ainsi que les orientations budgétaires pour 2022.

Pour répondre à la question de Gérard SOLARO, Vice-Président représentant la Commune de Gommecourt, Denis KARM indique que les 6 projets retenus par le Conseil d'Exploitation du SPIC pour le lancement des marchés en 2022 sont ceux des communes suivantes :

- Poissy
- Guerville
- Boinville-en-Mantois
- Rosny-sur-Seine
- Le Pecq
- Mézières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2021-06 du Comité du 11 février 2022 portant création de la Régie SEY Energies Renouvelables (SEY EnR),

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 du budget annexe SEY EnR, sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires correspondant.

3.4 Achat groupé d'électricité : lancement du 3ème groupement

Laurent RICHARD explique que le SEY a souhaité s'investir et aider les collectivités en initiant des groupements de commandes d'achat d'électricité en tant que coordonnateur à partir de 2015. Fort du succès rencontré avec l'adhésion de plus de 170 membres sur les derniers groupements, le SEY souhaite pérenniser ce service à destination des collectivités.

Le marché en cours, prenant fin le 31 décembre 2022, le SEY souhaite relancer un nouveau marché européen d'achat d'électricité pour la prochaine période à venir (Accord-cadre 2023-2026) afin bénéficier des meilleurs prix du marché grâce à la mutualisation des achats.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014, délibération 2014-42,

Considérant l'expertise et l'expérience acquise par le SEY en matière d'achat d'énergie,

Considérant que premier appel d'offres d'achat d'électricité prendra fin le 31 décembre 2022,

Considérant l'importance de la mutualisation des besoins pour constituer des marchés attractifs pour les fournisseurs,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de relancer un nouveau marché d'achat d'électricité, fourniture et services associés ;

AUTORISE le SEY à avoir recours à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité, le Président à signer tous les documents correspondants ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission de coordonnateur de groupement d'achat.

3.5 Achat groupé de gaz naturel : lancement du 4ème groupement

Laurent RICHARD explique qu'en 2014, le SEY en lancé son premier marché d'achat de gaz naturel. Actuellement le SEY coordonne l'achat de gaz naturel pour 121 communes. Fort du succès rencontré lors des trois groupements d'achat de gaz naturel sur ces dernières années, le SEY souhaite pérenniser ce service à destination des collectivités. Le marché actuel prendra fin le 31 décembre 2022. C'est pourquoi, le SEY souhaite relancer un nouveau marché européen d'achat de gaz naturel pour la prochaine période à venir (Accord-cadre 2023-2026) afin bénéficier des meilleurs prix du marché grâce à la mutualisation des achats.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016, délibération 2016-04,

Considérant l'expertise et l'expérience acquise par le SEY en matière d'achat d'énergie,

Considérant que premier appel d'offres d'achat de gaz naturel prendra fin le 31 décembre 2022,

Considérant l'importance de la mutualisation des besoins pour constituer des marchés attractifs pour les fournisseurs,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le SEY à être coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

AUTORISE le SEY à avoir recours à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, le Président à signer tous les documents correspondants.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission de coordonnateur de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

3.6 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC (Année 2021)

Laurent RICHARD explique que le SEY avait délégué au SIDEYNE, au SIVAMASA et au SIERTECC des missions de contrôle ; en compensation, il leur versait une partie de la redevance R1 pour les indemniser des tâches accomplies. Ces missions de contrôle ayant été progressivement reprises par le SEY, cette indemnité a été progressivement diminuée.

Le Président rappelle qu'en raison de la dissolution du SIDEYNE en date du 30 décembre 2016 et du SIVAMASA en date du 27 novembre 2017, plus aucun reversement ne sera effectué pour leur compte.

En 2015, le SIERTECC en tant que syndicat exerçant la maîtrise d'ouvrage a demandé la continuité du versement d'une part de la redevance R1 tout en acceptant une diminution sur 3 ans. Le Comité a décidé de lui verser 25 000 € au titre de la R1 de l'année 2014. Etant entendu que cette part serait portée à 20 000 € au titre du versement de l'année 2015 et convenu avec le SIERTECC que le montant de la R1 serait ensuite stabilisé au même niveau.

Le montant du reversement de la partie de R1 proposé au titre de 2021 pour le SIERTECC est de 20 000 € (pour contribution).

Considérant que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,

Considérant d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** le montant de reversement au SIERTECC de la partie R1 au titre de 2021 à 20 000 €.

3.7 Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagé (Exercice 2022)

Laurent RICHARD explique que dans le cadre de son engagement dans les actions d'économie d'énergie, le SEY a délibéré le 20 décembre 2018 en vue d'attribuer un soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce soutien financier a été porté à 2 000 € en 2021.

Pour rappel, le CEP est un dispositif mis en place par l'Agence Locale ALEC SQY sur le sud des Yvelines et Energies Solidaires sur le nord des Yvelines, il vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, ces communes signent avec l'ALEC SQY ou Energies Solidaires une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau du 4 février 2022a proposé de reconduire ce dispositif pour les conventions signées en 2022 et de porter l'aide à 3 000 € pour les conventions conclues à compter de la date de la présente délibération.

Suite à la remarque de Philippe MIRAULT, délégué titulaire représentant de la Commune de Beynes, qui souligne que le coût du Conseil en Energie Partagé a beaucoup augmenté en échange d'un service plus complet, le Président propose au Comité, qui accepte, de fixer le montant du soutien financier du SEY à 4 000 € pour les conventions conclues à compter de la date de la présente délibération.

Vu la délibération 2018-42 du Comité du SEY en date du 20 décembre 2018 par laquelle le SEY décide d'attribuer une subvention de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération 2019-24 du Comité du SEY en date du 1^{er} octobre 2019 par laquelle le SEY fixe les modalités d'attribution du soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) et décide de la reconduction du dispositif pour 2020 ;

Vu la délibération 2021-16 du Comité du SEY en date du 11 février 2021 par laquelle le SEY décide de la reconduction du dispositif pour 2021 et porte le montant de ce soutien financier à 2 000 € ;

Considérant que le SEY souhaite continuer à favoriser le développement des CEP sur son territoire en versant un soutien financier aux communes qui s'engagent à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de reconduire ce dispositif au titre des conventions signées en 2022.

DECIDE de porter l'aide à 4 000 € pour les conventions conclues à compter de la date de la présente délibération.

3.8 Autorisation de signature des conventions de restitution de terrain avec Enedis

Pour répondre à l'interrogation de Marc BONMARCHAND, délégué titulaire représentant de la Commune de Moisson, Denis KARM indique qu'avant restitution à la commune, les installations sont démontées et les parcelles sont dépolluées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession signé le 21 novembre 2019 avec Enedis,

Considérant que des terrains cessant d'être affectés au service public de distribution d'électricité n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine concédé,

Considérant que le SEY, en sa qualité d'autorité concédante, doit être considéré comme propriétaire des terrains ayant qualification de bien de retour de la concession,

Considérant que ces restitutions ne feront pas l'objet de flux financiers,

Considérant qu'Enedis assure l'information de l'administration fiscale,

Considérant que pour des raisons de simplification et de délais, les restitutions desdits Terrains sont effectuées directement entre Enedis et les collectivités,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à signer avec Enedis et les collectivités concernées, les conventions de restitution de terrain ne supportant plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et ayant cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité.

PREND ACTE que les restitutions sont réalisées directement par Enedis aux collectivités concernées.

3.9 Signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'aménagement d'un stand commun entre les membres du Pôle Energie Ile-de-France lors du prochain Congrès de la FNCCR

Laurent RICHARD explique que les membres du Pôle Energie Ile-de-France envisagent de proposer un stand commun au prochain Congrès de la FNCCR en septembre 2022. Pour se faire, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de définir les conditions juridiques et financières de la passation de ce marché ainsi que la coordination du groupement. Les besoins englobent la location d'un stand commun, l'aménagement de ce stand, des prestations de traiteur, des supports de communication, ...

Le SIGEIF est coordonnateur du groupement qui s'engage à :

- Recueillir les besoins des membres concernant l'organisation et l'équipement du stand,
- Lancer le marché et suivre son exécution,
- Procéder au règlement des dépenses relatives à ce marché
- Transmettre les demandes de remboursement aux membres du Pôle.

La participation financière de chaque membre a été arrêtée comme suit lors de la Conférence des Présidents du Pôle qui s'est tenue le 24 novembre 2021 :

SIPPEREC	SDESM	SIGEIF	SEY	SMDEGTVO	SMOYS
25 %	25 %	25 %	13 %	6 %	6 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Constitutive du Pôle Energie Ile-de-France conclue en date du 29 mars 2017 entre le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

Vu l'avenant n°1 à la Convention Constitutive en date du 24 novembre 2021 en vue de l'intégration du Syndicat Mixte Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au sein du Pôle,

Considérant la volonté des membres du Pôle d'organiser un stand commun lors du prochain Congrès de la FNCCR du 27 au 29 septembre 2022 à Rennes,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

3.10 Avenant n°2 à la convention d'usage des supports entre le SEY, Yvelines Fibre et Enedis

Laurent RICHARD explique que le SEY, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), a signé en octobre 2017 une convention tripartite avec Enedis et Yvelines Fibre afin que cette dernière utilise les supports des réseaux publics de distribution d'électricité afin de déployer un réseau de communications électroniques en zone rurale avec le Département.

Il indique qu'Yvelines Fibres souhaite pouvoir déployer un réseau de communications électroniques sur l'ensemble des communes situées sur le territoire du SEY pour le raccordement d'entreprises. En effet, il peut y avoir plusieurs opérateurs d'infrastructures dans un même secteur pour le marché d'entreprise. Pour que ce déploiement du réseau de communications électroniques soit possible, un nouvel avenant doit être signé élargissant son périmètre.

Ce nouvel avenant étend le périmètre de la convention initiale à l'ensemble des communes des Yvelines adhérentes au SEY.

- Vu** l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS en décembre 2000 ;
- Vu** la Convention tripartite du 23 octobre 2017 signé entre le SEY, Enedis et Yvelines Fibres, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- Vu** l'avenant n°1 à la Convention tripartite entre le SEY, Enedis et Yvelines Fibres, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques signé en décembre 2019, élargissant le périmètre de ladite convention à la commune de Cernay la Ville ;
- Considérant** que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Considérant** que l'opérateur Yvelines Fibres souhaite déployer un réseau de communications électroniques sur l'ensemble des communes des Yvelines adhérentes au SEY ;
- Considérant** que l'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le SEY, Enedis et Yvelines Fibre, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par Yvelines Fibre.

4. Informations générales

4.1 Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité

Laurent RICHARD rend compte des décisions qu'il a eu à prendre, depuis le dernier Comité du 30 septembre 2021, en vertu de la délégation du Comité du 5 novembre 2021, à savoir :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Impact financier
05/2021	31/12/2021	Virement de crédits sur la section de fonctionnement des « Dépenses imprévues » (chap 022) suite à dépassement de crédits sur le chapitre 014 « Atténuation de produits » Article 73981 Electricité – Reversement, restitutions et prélèvements divers, pour permettre le reversement de la part de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) aux communes concernées.	<p>Chap 022 Dépenses imprévues : - 114 313 €</p> <p>Chap 014 Atténuation de produits : + 114 313 €</p>

Le Comité prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Comité du 30 septembre 2021.

4.2 Remboursement par le SEY du montant des travaux d'enfouissement réalisés dans le cadre des programmes de travaux annuels et participation Article 8

Dans le cadre du nouveau contrat de concession Electricité, le SEY est amené à rembourser aux collectivités le montant HT des travaux réalisés sur le réseau électrique **sur la base du montant retenu par Enedis**, conjointement avec le SEY (montant qui peut être **différent du montant total des factures mandatées** par la collectivité).

Côté SEY, sur la base du montant validé par Enedis et le SEY, le syndicat passe deux écritures comptables pour la collectivité maître d'ouvrage :

- un mandat afin de rembourser la collectivité du montant HT des travaux
- un titre correspondant à la participation de la collectivité à hauteur de 60 % du montant HT des travaux

Côté Collectivité maître d'ouvrage, il est impératif d'attendre la réception des pièces comptables émises par le SEY et ne pas anticiper les écritures sur la base des factures mandatées car les montants pouvant varier, cela engendrerait de nombreuses régularisations comptables pour la collectivité.

4.3 Notes d'informations

Deux notes de situation relatives à l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz ont été distribuées en séance et sont annexées au présent procès-verbal.

4.4 Prochaine réunion du Comité

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité, facilitant ainsi la continuité des activités du syndicat, le Président rappelle aux délégués la date de la prochaine réunion relative notamment au vote des budgets, qui aura lieu :

- **Jeudi 10 mars 2022 à 17h30 à la Salle des Fêtes de Maule.**

5. Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.



NOTE DE SITUATION

1- Explication sur l'explosion des prix de l'électricité fin 2021.

L'année 2021 a été marquée par une envolée des prix de l'énergie. Le prix de l'électricité sur la bourse de s'échangeait à un niveau de 50 €/MWh au mois de janvier 2021 et a atteint un record historique de 407,50 €/MWh au mois de décembre 2021, soit une hausse démesurée de 715 %. Cette hausse inédite avec des variations jamais connues est due à plusieurs facteurs économiques, géopolitiques et systémiques.

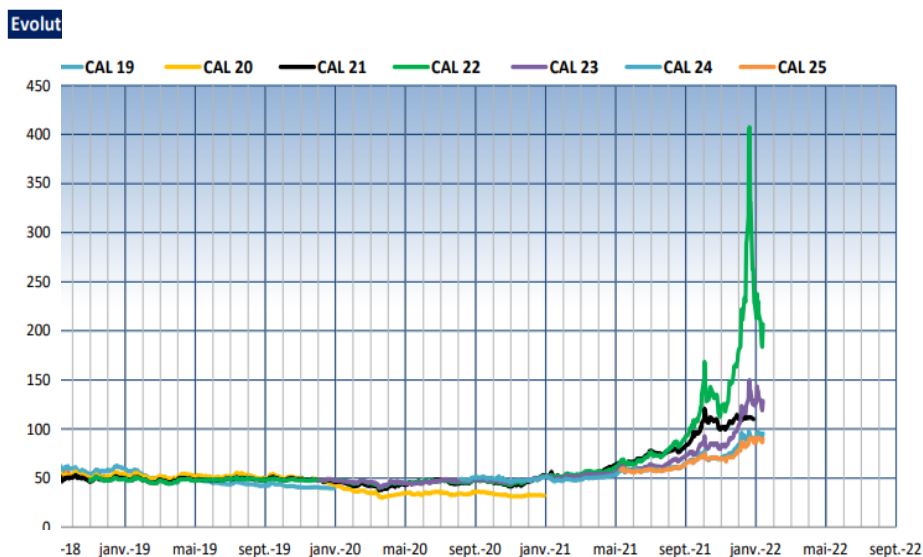
En effet, le prix de l'électricité est paradoxalement indexé sur les prix du gaz (moyen ultime utilisé pour la production d'énergie en cas de pic d'activité et de saturation du parc nucléaire) qui a quadruplé en quelques mois et multiplié par 10 sur la marché SPOT, suite à la reprise économique et aux tensions mondiales. Les stocks de gaz sont aussi historiquement bas et dépendants de l'approvisionnement de grands pays fournisseurs dont la Russie, qui a trouvé dans la situation actuelle des leviers de négociations pour la mise en service de NordStream 2, gazoduc reliant la Russie à l'Allemagne, au centre d'après discussions internationales. Les tensions autour de la frontière ukrainienne ne viennent qu'amplifier la tension sur l'approvisionnement en gaz.

Par ailleurs, les quotas de carbone (influant directement le prix de l'électron), qui peuvent être assimilés à des droits à polluer, sont une des composantes des prix de l'électricité. Les prix de ces derniers ont quadruplés en l'espace d'un an passant de 20 € / Tonne à 80 € / Tonne. Le recours massif au Gaz et au Charbon explique pour partie cette forte augmentation, réduisant le stock de quotas disponibles. De plus le marché a d'ores et déjà anticipé une futur baisse du nombre de quotas disponibles dans le but d'atteindre les objectifs de la Communauté Européenne en matière de réduction carbone.

Enfin la disponibilité du parc nucléaire historiquement faible avec près de 30% du parc français non disponible (retards de maintenance dus au COVID, arrêts de précaution, relances non instantanées) a également contribué à l'envolée des prix de fin 2021.

Avec le début de l'année 2022, les prix de l'énergie sont revenus sur des niveaux moins extravagant mais néanmoins plus important (150 €/MWh pour 2023) que ceux constatés au début de la pandémie (50 €/MWh). Même s'il est raisonnable de penser que les prix de l'électricité devraient continuer à baisser dans les mois qui viennent avec un retour à la normale de l'économie mondiale, une stabilisation de la situation des relations avec la Russie et une amélioration notable de disponibilité du parc nucléaire français. La grande inconnue reste donc l'horizon à lequel cette détente se mettra en mouvement.

2- Retour sur l'évolution des prix de marchés entre 2020 et 2021 et perspective 2022-2025



Le marché subséquent actuellement en cours a été attribué fin mai 2020 avec un prix de marché moyen sur la période 2021-2022 à 45,20 €/MWh. A la suite de l'attribution, le marché s'est stabilisé autour d'un niveau de 50 €/MWh pendant la période Juin 2020 à Juillet 2021. Les prix ont connu ensuite une hausse sans précédente pour atteindre 407,50 €/MWh à fin 2021. Sur la période 2021-2022, la prise de position du SEY en mai 2020 a permis de sécuriser un prix nettement inférieur à l'évolution du marché. L'écart s'établit :

- Pour 2021 à 5 €/MWh soit un coût évité de 485 000 € pour le groupement
- Pour 2022 à 50 €/MWh soit un coût évité de 4 850 000 €

Sur la période 2023-2025, les prix de l'énergie s'établissent de la manière suivante :

Prix 2023 : 158,12 €/MWh

Prix 2024 : 112,32 €/MWh

Prix 2025 : 103 €/MWh

Même si ces prix sont plus bas que les prix constatés fin 2021, ces prix continuent à s'échanger à des niveaux élevés. Ceux-ci restent fortement marqués par le contexte actuel principalement poussé par la situation autour du gaz russe et de la faible disponibilité du parc nucléaire historique d'EDF, ainsi que son incapacité à résorber son retard de maintenance liées à la pandémie de 2020. Ainsi, ces prix sont logiquement appelés à diminuer avec le temps, toutefois il paraît aujourd'hui impensable que ceux-ci reviennent à des niveaux constatés en 2019 ou 2020 (aux environs de 50 €/MWh). Il est plus raisonnable de tableer sur des marchés qui se stabiliseront sur un niveau plus proche de 90 €/MWh.

3- Intérêt financier d'intégrer le Groupement du SEY.

Au-delà de la sécurisation du processus de l'achat de l'électricité, qui devient de plus en plus complexe du fait du contexte économique et réglementaire chaotique, l'adhésion au Groupement Commande présente des intérêts économiques de deux ordres :

+ L'agrégation des volumes permet au Groupement de générer un gain de l'ordre de **4 à 5 €/MWh** par rapport à une offre qu'un adhérent demanderait de son côté.

+ L'agrégation des volumes permet d'accéder à des produits de fourniture destinés à des clients de plus grande taille et non accessible à un adhérent seul. Parmi ses produits, on peut mentionner le produit ARENH qui permet d'accéder à 64 % de la consommation à un prix compris en 42 €/MWh et 46 €/MWh (157 TWh demandés pour 100 TWh disponibles). Même si celui-ci intègre certains risques réglementaires comme l'écrêtement ou sa révision par les pouvoirs publics, ce produit reste très compétitif dans le contexte actuel avec des prix de marchés à plus 100 €/MWh. Un adhérent consommant moins de 1 GWh ne pourrait pas en bénéficier. A cela, il faut rajouter que l'effet groupement permet d'accéder à des produits complémentaires permettant de mitiger ce risque réglementaire (produit swap,). Sur la base des prix actuels, la différence entre des prix 100% marché et des prix ARENH est de l'ordre de **48 €/MWh en faveur de l'ARENH**.

4- Stratégie d'achat

Pour la période 2023-2026, il est proposé de mettre en place la stratégie d'achat suivante :

+ Accord Cadre 2 ans + 2ans avec un premier marché Subséquent de 2 ou 3 ans pour la période 2023-2024 (incertitude sur l' ARENH)

+ Demander une offre marché et une offre ARENH

+ Partir sur une offre dites à click pour fixer en 4 fois le prix de fourniture pour chaque année. Les marchés étant encore haut et étant appelés à baisser à un horizon de temps de 6 à 12 mois, passer en offre click permet d'attribuer le marché au plus tôt, et ensuite suivre les marchés pour fixer progressivement les prix en fonction de la tendance. Avec la tendance volatilité des prix actuelles fixer son prix pour une période de deux ans lors d'une date unique présente des risques très importants de signer à des prix trop élevés.

Cette stratégie d'achat click milite pour une attribution de l'Accord-Cadre et du 1^{er} marché à fin juin au plus tard, le plus tôt étant le mieux. Ce timing permettra de bénéficier du début de cette attendue tendance baissière.

Pour mémoire, les TRV subissent une hausse limitée à 4% et atteignent des prix équivalents à nos prix de marché.



MEMO GAZ NATUREL

Après des prix historiquement bas liés à la crise sanitaire de 2020, les températures relativement clémentes sur les 2 derniers hivers et le ralentissement économique, la hausse des marchés de l'énergie connaît des records sans précédent liée à différentes raisons dont principalement :

- + la **reprise économique** tant niveau européen que niveau mondial et ce suite à l'avancement des plans de vaccination et la contenance globale du virus. Les derniers variants, bien qu'ils soient plus contagieux que les premiers variants, ont eu un impact faible sur l'économie. D'ailleurs la **croissance française** a atteint un niveau **record de 7% en 2021**
- + la **pression** faite par les Russes sur les injections attendues dans le **pipeline NordStream 2**. Cette pression impacte fortement les **stocks en Europe** et **particulièrement en France** avec des niveaux relativement bas en hiver. Le niveau de stock en France **s'élève à 36% en février 2022**.
- + La **tension politique entre la Russie et l'Ukraine** craignant un début de guerre entre les 2 pays ce qui impacterait fortement les approvisionnements en gaz étant donné que l'Ukraine présente un passage stratégique des gazoducs qui alimentent l'Europe depuis la Russie.

Cette volatilité sans précédent se traduit par un prix du gaz qui a plus que quadruplé en 6 mois. A date, le prix pour **2022** est autour des **80 €/MWh**, **54 €/MWh pour 2023**, **36 €/MWh pour 2024** et **28 €/MWh pour 2025**, après un pic en **décembre 2021 à 115 €/MWh**.

En 2020, le SEY 78 a adopté une nouvelle stratégie consistant à fonctionner par un prix objectif cible. Cette stratégie consiste à sécuriser 100% du volume en prenant position sur le marché de l'énergie à différentes reprises. Grâce à cette stratégie, le SEY 78 a réussi à sécuriser :

- + **100%** des volumes de 2021 à un prix très bas par rapport à 2020 et 2019. Le prix acheté en 2021 à travers cette opération de fixation s'élevait à **13,94 €/MWh**
- + **50%** des volumes de 2022 au prix de **16,01 €/MWh**

Le groupement du SEY passe l'année 2021 sans subir l'impact du marché notamment sur le deuxième semestre 2021. En revanche en 2022 et compte tenue de la fixation de seulement 50% des volumes (pour les compteurs à relève mensuelle, GI), nous serons impactés partiellement par la volatilité du marché. En effet, la fixation pour l'année 2022 atténue fortement l'impact du marché pour l'ensemble des communes.

50% des consommations sont sécurisées à un prix à 16,01 €/MWh vs un marché actuellement à plus de 80 €/MWh. Ce qui établira pour 2022 pour ces compteurs un prix aux alentours de 29 €/MWh.

Ces impacts concernent donc que les compteurs à relève mensuelle (137 sites sur les 843 sites soit 16% des compteurs). Les compteurs à relève semestrielle (PCE à 14 chiffres) sont eux sécurisés à un prix de 14,35 €/MWh tout au long de notre marché 2021-2022.

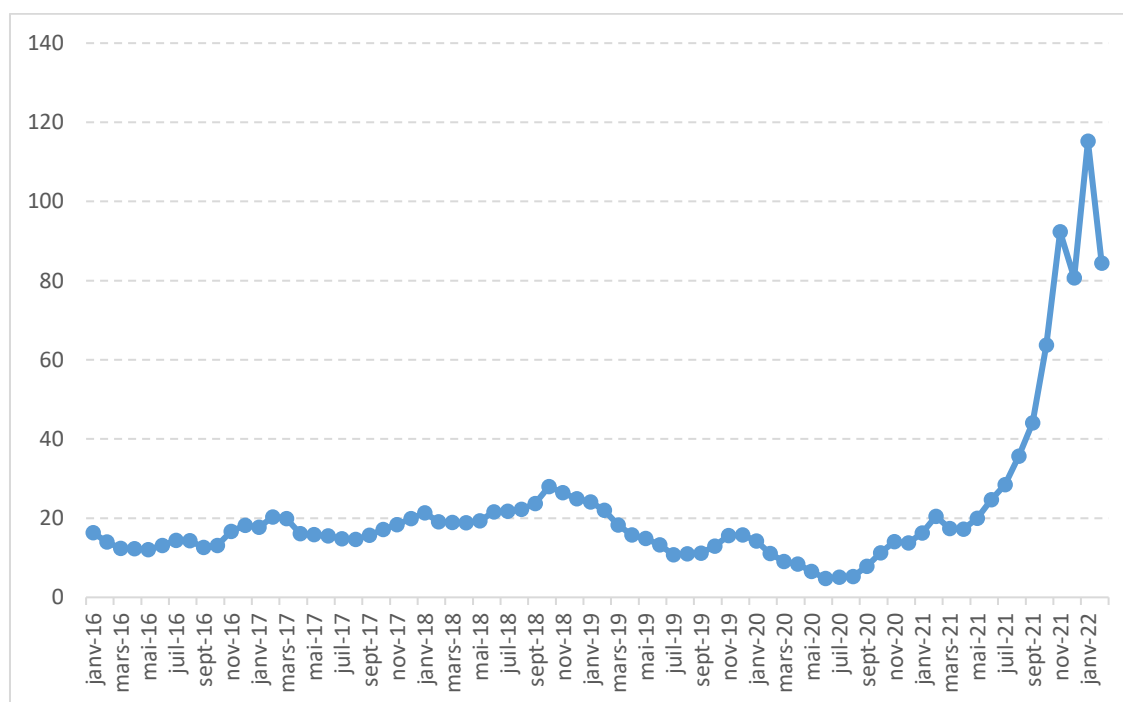
Ainsi pour les factures des compteurs GI, la facture passera de 42,80 €/MWh à 70 €/MWh. Les factures des compteurs à 14 chiffres (84% du marché) resteront stables sur 2022.

Avec notre AMO et notre fournisseur ENGIE, nous travaillons actuellement, sur la limitation de cette variation dans la fourchette basse de l'augmentation. Nous ferons le même exercice pour l'année 2022 pour garder une stabilité des prix entre 2021 et 2022.

Enfin, le groupement de commandes du SEY nous a permis à limiter les impacts de la volatilité récente du marché du gaz ce qui montre encore une fois la pertinence de notre groupement et le bénéfice économique pour les communes (économie de 2,654 Millions d'euro vs prix du marché).

Notre marché arrivant à échéance en fin 2022, nous envisageons de maintenir la même stratégie d'achat pour les années 2023 à 2025, avec la possibilité de fixation des prix sur 4 tranches.

Evolution de l'indice PEG Monthly Index sur les 5 dernières années



- Pour les 14 chiffres, le prix a été fixé en mai 2020 pour la période 2021/2022.
- Pour les GI, le prix a été fixé en juin 2020 pour la période 2021 et 50% de 2022.

